

Travail de nuit du salarié du secteur privé

Le travail de nuit doit être **exceptionnel**. Il n'est autorisé que s'il est justifié par la nécessité d'assurer la continuité de l'activité de l'entreprise. La définition du travailleur de nuit peut être prévu par un accord collectif. En l'absence d'accord collectif, le code du travail donne cette définition. Des contreparties sont accordées aux travailleurs de nuit. Nous faisons le point sur la réglementation.

La réglementation varie selon qu'un accord collectif sur le travail de nuit est applicable dans l'entreprise ou non :

Questions - Réponses

- Un salarié peut-il être obligé de travailler en soirée ?
- Comment consulter une convention collective ?
- Médecine au travail : qu'est-ce que la visite d'information et de prévention (Vip) ?
- Comment est mis en place le travail de nuit dans l'entreprise ?
- Un ressortissant européen salarié en France a-t-il les mêmes droits qu'un salarié français ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Travail de nuit d'un jeune de moins de 18 ans

Services en ligne

- **Outil de recherche :** Rechercher une convention collective étendue

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Et aussi...

- Travail de nuit d'un jeune de moins de 18 ans

Textes de référence

- Code du travail : article L1225-9
La salariée en état de grossesse médicalement constaté ou ayant accouché
- Code du travail : articles L3122-1 à L3122-14
Recours au travail de nuit
- Code du travail : articles L3122-15 à L3122-19
Mise en place par accord
- Code du travail : articles L3122-20 à L3122-24
Dispositions supplétives
- Code du travail : articles R3122-1 à R3122-6
Dépassement de la durée maximale quotidienne
- Code du travail : articles R3122-7 et R3122-8
Négociation collective
- Code du travail : articles R3122-9 et R3122-10
Dérogation
- Décret n°2014-1290 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions principe "silence vaut accord" après un délai de 2 mois (travail, formation et dialogue social)
Accord de l'inspecteur du travail en cas de silence sur la demande d'autorisation ou de dérogation pour le travail de nuit